RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du VAR

	Envoyé en préfecture le 07/07/2021
	Reçu en préfecture le 07/07/2021
Ì	Affiché le 1 6 1 1 1 1 1 1
ı	ID: 083-248300410-20210622-21_06_22_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Conseil Communautaire de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DES MESURES 2021 POUR FAIRE FACE À LA PANDÉMIE DE

COVID-19 21-06-22/21

M. PALMIERI

M. AYCARD

M. FABRE

Conseillers à voix délibérative :

Présents : M. GARRON- Président Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président

M. GERARDIN Maire de Solliès-Ville - 4º Vice-Président M. VITRANT Conseiller communautaire - commune de Belgentier **Mme XICLUNA** Conseillère communautaire – commune de Beigentier Mme DRELON Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas M. JAULT M. CALONGE Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas **Mme RAVINAL** Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont M. COIQAULT Conseiller communautaire - commune de Solliès-Pont Mme SMADJA Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont Mme FOUCOU Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont Conseiller communautaire - commune de Solliès-Pont M. LAURERI Mme DELGADO Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont M. BOUBEKER Conseiller communautaire - commune de Solliès-Pont M. DUPONT Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont Mme VINCENTS Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont M. BERTI Conseiller communautaire – commune de La Farlède Conseillère communautaire - commune de La Farlède Mme GAMBA Conseiller communautaire - commune de La Farlède M. HENRY Mme CORPORANDY-VIALLON Conseillère communautaire - commune de La Farlède Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville M. CASTEL

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN Mme MARTINEZ à M. JAULT M. MATTEODO à M. FABRE

Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLON

M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président rappelle les mesures adoptées en faveur du personnel communautaire lors des 2 premiers confinements de 2020. Il propose de formaliser de nouvelles mesures exceptionnelles afin de faire face aux situations des agents liées à la pandémie de covid-19 et visant à préserver au mieux leur rémunération malgré l'impossibilité d'exercer leurs fonctions lorsque le télétravail est impossible. En effet, une multiplicité de situations a été constatée, indépendamment de la volonté des agents du fait de la crise sanitaire, et le bureau a souhaité que les agents communautaires soient protégés. Cela est cohérent avec les directives et suggestions du Gouvernement quant au maintien des rémunérations des agents publics durant la période. Il

a également indiqué qu'une délibération entérinant ce type de mesures pourrait exceptionnellement avoir une portée rétroactive.

Ainsi, l'organisation applicable au régime indemnitaire des agents de la CCVG est en temps normal la suivante :

- arrêt de travail pour maladie ordinaire : suspension du régime indemnitaire après une période de maintien d'une semaine d'absence par an,
- autorisation d'absence liée à la pandémie : régime inexistant.

Il est proposé de prolonger pour 2021 et à partir du 17 février, de façon rétroactive comme le Gouvernement l'a autorisé, l'organisation dérogatoire et équitable qui avait été mise en place pour la période d'état d'urgence sanitaire décrétée jusqu'au 16 février 2021, maintenant prorogée au 1^{er} juin 2021 :

- arrêt de travail pour covid testé positif : maintien du régime indemnitaire pour une semaine supplémentaire, pour l'année 2021 à partir du 17 février, sans préjudice de la période annuelle normale de maintien d'une semaine par an,
- autorisation d'absence liée à la pandémie : maintien, pour l'année 2021 à partir du 17 février, du régime indemnitaire à raison d'une semaine.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 6 mai 2021 sur ces mesures qu'il est proposé de valider en précisant que leur application est limitée à la période précitée et strictement liée aux conséquences des situations liées à la pandémie de covid-19.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les délibérations du conseil communautaire n°11-07-5/26 et 27, n°16-05-27/09 en date du 27 mai 2016 et n°17-12-18/8 du 18 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire en vigueur pour le personnel communautaire ainsi que n°20-10-13/23 du 13 octobre 2020 concernant les modalités de maintien s'y rapportant,

VU la délibération du conseil communautaire n°20-12-18/22 en date du 18 décembre 2020 relative en dernier lieu aux mesures exceptionnelles concernant le régime indemnitaire du personnel communautaire dans le cadre de la pandémie de covid-19,

CONSIDÉRANT l'utilité d'organiser la protection financière des agents communautaires du fait des conséquences de la pandémie de covid-19,

CONSIDÉRANT qu'il est exceptionnellement permis et recommandé par le Gouvernement d'adopter une délibération à portée rétroactive pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection financière des agents publics uniquement afin d'éviter les conséquences de la pandémie de covid-19, conformément au document « Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 » en date du 2 avril 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les mesures similaires précédemment validées et l'avis favorable du bureau le 6 mai 2021

DELIBERE ET DECIDE:

pour: 29 contre: 0 abstention: 0 Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 083-248300410-20210622-21_06_22_21-DE

- D'APPROUVER l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le et de sa publication le 7 JUL, 2021

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de sollies pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.